

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 08 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H.– M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mme. HOSTEIN M. – Mme. GOBBI P.– M. NORMANDIN F.– Mme. DIEU C.– Mme. LAMOUREUX E. – M. ESCOTO D. – M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. WIECZORECK C. – Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S.– M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PARAGE Benjamin, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 27 septembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport moral et d'activité 2023 de la mission locale du Libournais :

Budget 2023 : 2 859 549 €

Emploi : 1325 contrats de travail signés

Formation : 325 jeunes entrés en formation professionnelle

Mobilité : aide au permis B - 162 300 € pour 143 jeunes

Publication du Gironde Mag : Présentation de la démarche Gironde 100% inclusive initiée par le Département depuis 2018.

Revue Energies et Territoires d'EDF axée sur la décarbonation.

Magazine « Ressources et Territoires » du Département de la Gironde avec pour thème l'enfance. Le département aspire à garantir à chaque enfant girondin, un parcours de vie

harmonieux et une entrée réussie dans la vie adulte, quelles que soient ses origines sociales ou ses vulnérabilités dans un souci d'égalité.

Lettre de Madame DELATTRE Natalie, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement. Elle aura pour mission d'assurer un dialogue constructif entre le Gouvernement et le Parlement. Le temps de sa fonction ministérielle, c'est Mireille CONTE JAUBERT, Maire de Saint-Médard-de-Guizières qui la remplacera dans l'hémicycle du Sénat.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2024-11-001 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE RENOVELABLE

D.2024-11-002 : FIXATION DU TARIF D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

D.2024-11-003 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

D.2024-11-004 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

QUESTIONS DIVERSES

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE RENOVELABLE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et demande aux communes d'identifier des zones favorables à l'accueil de telles installations.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Le Référent préfectoral arrêtera ensuite la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au Comité Régional de l'Energie. Si ce Comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs, alors les référents préfectoraux de la Région arrêteront la cartographie à l'échelle du Département et cela après avis conforme des communes concernées.

Dans le cas contraire, il sera demandé aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Dès lors que les objectifs régionaux seront atteints, la commune pourra délimiter des zones d'exclusion.

Monsieur le Maire rappelle aussi les orientations définies dans « Stratégie de l'Etat pour le développement des Energies Renouvelables en Gironde » à savoir :

- La gestion économe des espaces par la mise en œuvre de projets EnR non-consommateurs d'espace naturel, agricole ou forestier en favorisant les zones déjà artificialisées et imperméabilisées, des délaissés d'infrastructures, des friches industrielles, des sites pollués, des anciennes décharges...
- La protection de la biodiversité (Eviter/Réduire/Compenser) ERC
- La préservation de la sécurité et notamment pour le photovoltaïque avec le risque fort feux de forêt.

La commune de Lagorce a souhaité répondre à l'exercice de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables en proposant des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement de ces énergies renouvelables et afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Après concertation du public, Les EnR retenues sur la commune de Lagorce sont :

1- Photovoltaïque au sol et en toiture

2- La chaleur renouvelable (concerne les énergies thermiques suivantes : - Géothermie - Solaire thermique - Chaleur de récupération - Bois-énergie)

3 - Méthanisation

L'Eolien n'a pas été retenu par la commune de Lagorce compte tenu du fait que les zones proposées par la DDTM, les services de l'Etat en Région, etc..., se trouvent dans les zones boisées du nord de la commune complètement incompatibles avec une gestion sereine de la forêt.

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche vertueuse de production d'énergie non fossile,

Considérant qu'une consultation du public a été faite du 30 septembre au 18 octobre 2024, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un registre en Mairie (Les observations pouvant être consignées soit sur le registre papier en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public, soit par mail)

Considérant qu'une publicité a été faite sur le site internet de la commune, sur une application de communication dédiée aux habitants et par voie d'affichage en Mairie

Considérant que la consultation du public n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant les orientations de l'Etat,

Considérant les propositions d'implantation présentées au Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables de la commune (ZAENR) les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

FIXATION DU TARIF D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sorte et notamment aux abords des bois.

En effet, certaines personnes inciviles et irresponsables se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou la déchetterie, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et la propreté de la commune.

Les auteurs de ces dépôts encourrent aujourd'hui une amende au titre de l'article R. 633-6 du code pénal, mais rien ne les dissuade en l'état ou les contraints à réparer ou à ramasser.

En plus de la dégradation du cadre de vie des habitants, ces dépôts illicites ont un impact financier pour la collectivité puisque c'est le personnel des services techniques qui effectue les travaux d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des lieux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés, au titre du service fait et d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 250 €,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, la facturation se fera sur la base d'un décompte des frais réels (coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets volumineux ou nécessitant un traitement spécial: hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie...).

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant par la transmission d'un titre de recettes avec recouvrement par les services de la trésorerie.

Cette facturation sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de ce forfait « d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L 541-6 ;

Considérant la recrudescence des incivilités sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- DE RAPPELER que toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la Commune (bords de route, chemins, bois, etc.) sera redevable des « frais d'enlèvement » ;
- DE FIXER le tarif d'enlèvement et de nettoyage à 250 € (forfait) ;
- DE PREVOIR une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait ci-dessus,
- DE PRECISER que l'application de ce tarif à usager identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal.
- DE DONNER pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adoptés à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2024.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption ;
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-dessous ;
-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Chapitres /Opérations	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2025 (max.25%)
200	Opérations	817 744,54 €	204 436,14 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	86 406,24 €	21 601,56 €
300	Opérations	3 165,81 €	791,45 €
600	Opérations	19 788,08 €	4 947,02 €

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention :

Le collège Jean Aviotte sollicite une subvention pour l'association sportive du collège afin de financer la souscription à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

MAM

Le raccordement de la Maison d'Assistantes Maternelles au réseau électrique a été effectué. Une visite du bâtiment pour les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent est prévue mardi 12 novembre à 18h30.

Aménagement de la D17

Le Centre Routier Départemental du Libournais a accepté les aménagements routiers proposés par la commune sur la D17 afin de sécuriser et de réduire la vitesse sur cette portion. Ce projet d'aménagement comprenant deux chicanes sera étudié lors de l'élaboration du budget 2025.

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00 au foyer communal.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,